



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2016 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 20 septembre 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 13 septembre 2016.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Absente	DEMICHÉL
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Absent	CYBINSKI
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHÉL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Absent	MUMBACH
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Absente	GAUTHERAT
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Absente	BERBETT
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Absente	HUG
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assiste également :

M. Franck DUDT, DGS représentant les services municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale : avis
 - b. Assermentation des gardes-pêche
 - c. Effacement d'une dette à la demande de la trésorerie
 - d. Sollicitation du Conseil Départemental pour l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier
 - e. Remboursement d'une dépense
 - f. Indemnité du comptable
 - g. Adoption des nouveaux statuts de la Communauté des communes – La Porte d'Alsace
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses :
 - Parution du tome 3 de la collection « Dannemarie à travers les âges »

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 19 juillet 2016 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale : avis

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) sera prochainement transformée en Agence Technique Départementale.

En effet, la loi NOTRe au travers de la suppression de la clause générale de compétence induit une évolution obligatoire de l'ADAUHR qui s'orientera encore plus vers le soutien au monde rural. Désormais, l'Agence Technique Départementale (ATD), en tant qu'établissement public aura pour mission de délivrer à ses membres « une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Actuellement, une quarantaine d'ATD ont été créées et elles assistent les collectivités membres dans différents secteurs mais l'ADAUHR souhaite rester dans son cœur de métier principal : l'assistance en matière d'urbanisme.

Dès lors, il est proposé aux communes, EPCI ainsi qu'au Département du Haut-Rhin de créer une Agence Technique Départementale sous forme d'établissement public.

Les Communes rurales bénéficieront gratuitement de l'assistance de l'ATD via l'adhésion du Département mais pour bénéficier des autres services, les collectivités devront être adhérentes pour profiter des services payants comme l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage moyennant une adhésion symbolique, la mise à jour des documents d'urbanismes, les aménagements, etc... sans mise en concurrence. A défaut, ils pourront solliciter l'ATD à travers la procédure des marchés publics mais l'ATD ne pourra pas exercer plus de 20% de son activité sur le secteur concurrentiel. Cette disposition limite l'accès des Communes qui ne seront pas membres de l'ATD aux services proposés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour envisager une adhésion à cette nouvelle Agence Technique Départementale. Il précise qu'une délibération formelle sera ensuite proposée par le Conseil Départemental pour finaliser la procédure.

Après débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Dannemarie à la nouvelle Agence Technique Départementale.

b. Assermentation des gardes-pêche

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Sous-Préfecture sollicite la Commune pour l'assermentation des gardes-pêches sur la Largue.

Le responsable de la garderie sera M. SPRENGER Robert né le 02/08/1957 à Mulhouse et les gardes seront Messieurs :

- MORITZ Robert
- MULLER Guy
- STIERLIN Jean-Luc
- TISSERANT Gilles

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'assermentation des gardes-pêches cités dans la délibération.

c. Effacement d'une dette à la demande de la trésorerie

Suite au jugement du Tribunal d'Instance de COLMAR en date du 21/07/2016 qui a prononcé l'effacement des dettes de Madame FRAGNIERE Priscillia, Monsieur le Trésorier nous sollicite pour prendre une délibération à joindre au mandat au compte 6542 pour l'effacement de la dette d'un montant de 13€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'effacement de la dette de Mme FRAGNIERE Priscillia et autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire. Les crédits seront affectés au compte 6542 « créances éteintes ».

d. Sollicitation du Conseil Départemental pour l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire indique être en contact avec le Département depuis plusieurs mois pour installer une nouvelle Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour engager le remembrement des terres agricoles.

Une récente lettre du Président du Conseil Départemental vient éclairer la Commune sur la procédure à mettre en œuvre.

Afin de respecter le Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Départemental devra dissoudre l'actuelle CCAF qui a été constituée sur la base de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la déviation de la RD419. La Commission Permanente du Conseil départemental prendra une délibération en ce sens prochainement.

Dans l'intervalle, le Conseil Municipal peut solliciter le Conseil départemental pour l'institution d'une CCAF au titre de l'article L. 121-2 du Code rural et de la pêche maritime. Cette nouvelle CCAF sera instituée par la Commission Permanente du Conseil départemental avant d'être constituée par arrêté.

M. Frédéric HUG fait part de son scepticisme sur ce projet et pense que le Département ne financera pas un tel remembrement.

Le Maire lui répond que d'autres communes ont bénéficiées de l'aide du Département pour effectuer un remembrement et qu'une telle décision serait discriminatoire pour Dannemarie. Il espère donc que la Commune sera suivie sur ce point.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande à Monsieur le Président du Conseil départemental d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier ou d'une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier.

e. Remboursement d'une dépense

Monsieur le Maire indique avoir engagé à ses frais une dépense pour le compte de la Ville pour l'achat de deux mégaphones d'une valeur de 196€.

La dépense en question fait suite à la demande de la Sous-Préfecture de bénéficier des deux équipements en question le jour de la « Fête des rues » à une semaine de l'évènement. Pour garantir la livraison des mégaphones, la Commune a passé une commande auprès de la Ste Thomann sur internet.

La livraison a été effectuée dans les temps mais contre remboursement. Dès lors, Monsieur le Maire a avancé les frais en espèces le jour de la livraison.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour bénéficier du remboursement de la somme de 196€.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à son Adjoint, M. BERBETT.

Après en avoir délibéré par l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement de la dépense effectuée par Monsieur le Maire pour un montant de 196€.

f. Indemnité du comptable

Monsieur le Maire précise que le changement de Trésorier entraîne l'annulation de la délibération précédente sur l'indemnité du comptable qui est nominative. Dès lors, il propose au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer l'indemnité à M. Joël BEHR, nouveau Trésorier de Dannemarie.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joël BEHR, Comptable Public, pour la durée du mandat.**

g. Adoption des nouveaux statuts de la Communauté des communes – La Porte d'Alsace

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la refonte des intercommunalités et afin de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace avec la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi NOTRe, il convient de mettre à jour ces derniers.

Cette mise à jour ne modifie pas les statuts actuels de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Porte d'Alsace n° C20160906 du 08 septembre 2016 ;

VU la notification effectuée par Monsieur Pierre SCHMITT, Président de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, reçue par courrier le 14 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace afin de les mettre en cohérence avec la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace telle qu'annexée ;**
- **DE DEMANDER au Maire de transmettre la délibération prise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace en même temps que la transmission au contrôle de légalité.**

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme, M. Alexandre BERBETT, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

5. DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire

- **SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC : « ETUDE DE FAISABILITE – PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE LA LARGUE ET CRÉATION D'UN POINT DE VENTE PRODUCTEURS SUR LE SITE DE L'ANCIENNE UNITÉ DE PRODUCTION PEUGEOT SCOOTERS »**

Considérant que l'offre de la Chambre d'Agriculture d'Alsace répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour un coût total de 23 978 € TTC.

- **SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC : « MAITRISE D'ŒUVRE - RUE DE CERNAY »**

Considérant que l'offre de la Société INGENIERIE DES VOIRIES ET RESEAUX (IVR) répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société IVR pour un coût total de 7680 € TTC.

- **SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC : « REALISATION D'UN PLAN DE GESTION SUR UNE FRICHE INDUSTRIELLE »**

Considérant que l'offre de la Société HPC ENVIROTEC répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société HPC ENVIROTEC pour un coût total de 18 373,70 € TTC.

- **SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC : « ETUDE DE FAISABILITE D'UNE UNITÉ DE METHANISATION AGRICOLE : CONSULTATION DU BUREAU D'ETUDE »**

Considérant que l'offre de la Société QSE CONSULT répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société QSE CONSULT pour un coût total de 23 760 € TTC.

b. Informations diverses :

- Parution du tome 3 de la collection « Dannemarie à travers les âges »

M. Alexandre BERBETT informe l'Assemblée de la parution prochaine du Tome 3 de la collection « Dannemarie à travers les âges » qui fait suite aux deux premiers ouvrages.

La parution est programmée pour la mi-octobre et une présentation sera faite le 14 octobre au Foyer de la Culture.

Il indique avoir fait la tournée des points de vente qui font état de difficultés pour vendre les ouvrages.

Il propose de lancer une offre promotionnelle de 50€ pour les 3 tomes et de baisser le prix unitaire des livres à 19€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Les autres points évoqués en divers :

- M. Alexandre BERBETT invite les élus à distribuer les plaquettes du Foyer de la Culture et développe le programme en cours. Il invite les membres du Conseil Municipal à venir à la soirée d'ouverture de la saison 2016-2017 qui aura lieu le samedi 8 octobre à 20h30 avec un concert du groupe « Hopla Guys ». A la suite d'une remarque de Michel DARDINIER, il explique comment sont choisis les films projetés lors des séances au Foyer de la Culture : le choix se fait sur proposition des membres du circuit "Amitié Plus" (Dannemarie, Marckolsheim, Villé et Wingen-sur-Moder) à la majorité. Les films peuvent être programmés au plus tôt en 4ème semaine après leur sortie.
- M. HUG interroge Alexandre BERBETT sur la parution d'une Bande-dessinée sur le Sundgau. Celui-ci confirme qu'une BD est en cours de préparation sous l'égide de la Société d'Histoire du Sundgau et des Editions du Signe.
- M. Michel DARDINIER interroge le Maire sur le coût supplémentaire engendré par la sécurité de la Fête des rues. Le Maire confirme que ces frais sont à la charge de la Ville.
- M. HUG interroge le Maire sur le prix d'un terrain à vendre dans la rue de Bâle et sur l'estimation des Domaines. M. le Maire indique que le terrain serait à vendre autour de 10 000€/are. M. HUG indique que les deux voisins sont susceptibles d'acheter la parcelle.
- M. HUG interroge le Maire sur la vente du bâtiment en briques de Peugeot. M. le Maire répond que la décision sera prise le 15 octobre 2016. Sur la situation du budget et l'éventuelle non-vente du bâtiment, le Maire se montre rassurant en indiquant que plusieurs subventions dont une de 150 000€ pour le Foyer de la Culture viennent abonder les finances.
- M. le Maire évoque l'étude sur le potentiel de la collection de l'exposition 14-18 qui pourrait déboucher sur un « circuit mémoire » dans le Sundgau et la création d'un musée à Dannemarie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

TABLEAU DES DELIBERATIONS :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale : avis
 - b. Assermentation des gardes-pêche
 - c. Effacement d'une dette à la demande de la trésorerie
 - d. Sollicitation du Conseil Départemental pour l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier
 - e. Remboursement d'une dépense
 - f. Indemnité du comptable
 - g. Adoption des nouveaux statuts de la Communauté des communes – La Porte d'Alsace
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses :
 - Parution du tome 3 de la collection « Dannemarie à travers les âges »

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES		X	BERBETT	
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN		X	CYBINSKI	
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE		X	GAUTHERAT	
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE		X	DEMICHEL	
18	VASSEUR PATRICK		X	MUMBACH	
19	ZANGER JOCELYNE		X	HUG	